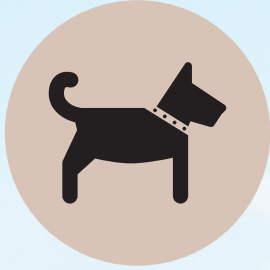


Les clés d'un bel été partagé

Profiter des extérieurs, des amis, de son balcon; Retrouver une certaine douceur de vivre pendant les beaux jours est apprécié par tous. Pour que chacun en profite, quelques règles s'imposent. L'OMh vous rappelle les principales



Assurez-vous que votre animal de compagnie ne trouble pas la tranquillité du voisinage.



Ne jetez rien depuis les fenêtres ou balcons (mégots, papiers, débris...)



Faites attention quand vous arrosez vos plantes, jardinières, ou lavez votre balcon à ne pas faire ruisseler l'eau chez le voisin du dessous.



Seul le barbecue électrique est autorisé en extérieur, à condition de ne pas gêner ses voisins par une fumée trop dense.



N'étendez rien sur le garde-corps des fenêtres ou balcons : linge, draps, nappes, tapis etc.



Si vous avez des jardinières, positionnez-les à l'intérieur du balcon.



Ne stockez pas d'objets et meubles en extérieur, déposez à la déchetterie la plus proche ce qui vous encombre.



Si vous avez un espace vert privatif il faut l'entretenir : tondre la pelouse et tailler les arbustes.



Modérez le volume de la TV, de la musique, des discussions animées en soirée (sur le balcon ou fenêtres ouvertes...) pour respecter la tranquillité des autres habitants de l'immeuble.



Ne laissez pas les enfants jouer dans les parties communes ou abords de votre résidence, ce ne sont pas des aires de jeux (problèmes de sécurité et de bruit).



Concernant les brise-vent, ils sont tolérés de coloris bois, fixés solidement sur toute la longueur et ne dépassant pas la hauteur du garde-corps. Les bâches sont interdites.



Échanger, parler, discuter avec vos voisins. Partager une résidence c'est aussi la chance de pouvoir se rendre des services mutuels, notamment pendant des congés ou absences prolongées.

**Bon été
à toutes et tous !**

Oh GrandNancy
Office Métropolitain de l'habitat